

Avis aux étudiants du Département de Chimie

Il est porté à la connaissance de tous les étudiants **du Département de Chimie** (nouveaux inscrits, redoublants ou admis avec dette) que :

1. L'accès aux examens des matières déjà acquises n'est pas autorisé.

Exemple 1 : Si un étudiant, qu'il soit redoublant ou admis avec des dettes, a obtenu une note $\geq 10/20$ en « Chimie Organique 1 » durant l'année universitaire précédente, **il n'est pas autorisé à repasser les examens de cette matière acquise** au cours de l'année suivante.

Exemple 2 : Si un étudiant a obtenu une note $\geq 10/20$ en « Chimie Organique 1 » lors de la **session normale**, **il ne peut pas se présenter à l'examen de rattrapage** pour tenter d'améliorer sa note.

2. Il n'est pas autorisé d'accéder aux examens des matières non acquises au sein de l'unité acquise par compensation.

Exemple : Considérons l'Unité d'Enseignement « **Méthodologie** », qui se compose de trois matières, pondérées comme suit :

- **TP de Chimie Analytique** : note obtenue = **12/20**, coefficient = 1
- **TP de Thermodynamique et Cinétique Chimique** : note obtenue = **12/20**, coefficient = 1
- **Chimie Inorganique** : note obtenue = **09/20**, coefficient = 2

La moyenne pondérée de l'UE est calculée comme suit :

$$\text{Moyenne UE « Méthodologie »} = \frac{(12 \times 1) + (12 \times 1) + (9 \times 2)}{1 + 1 + 2} = \frac{42}{4} = 10,5/20$$

La moyenne étant supérieure à 10/20, **l'UE est acquise par compensation**. Par conséquent, bien que la note obtenue en **Chimie Inorganique** soit inférieure à 10/20, **l'étudiant ne peut pas repasser les examens de cette matière**.

Nous invitons les étudiants à vérifier attentivement leur relevé de notes de l'année précédente avant de se présenter aux examens.

Toute infraction à ces règles entraînera **l'annulation des épreuves concernées**.

La Département